

BAREME D'HONORAIRES 2026

HONORAIRES DE VENTE

Le vendeur verse à l'agence les honoraires suivants pour l'estimation de son bien, sa mise en publicité et l'accompagnement des acquéreurs, depuis leur qualification jusqu'à l'obtention d'un accord sur les conditions d'achat en passant par la présentation du bien.

Le barème d'honoraires est le suivant :

- 5000 € pour un prix de vente inférieur à 100.000 € TTC
- 5% du prix de vente Frais d'Agence Inclus pour un prix de vente supérieur à 100.000 € TTC

HONORAIRES DE LOCATION ET DE GESTION

Les honoraires de location sont réglés à moitié par le propriétaire et le locataire :

- 8 euros / m2 réglés par le propriétaire pour la mise en location et la diffusion de l'annonce, 3 euros / m2 pour l'état des lieux de sortie
- 8 euros / m2 réglés par le locataire pour la visite du logement, la constitution de son dossier et la rédaction du bail, 3 euros / m2 pour l'état des lieux d'entrée

Les honoraires de gestion courante s'élevant à 7% du loyer charges comprises sont prélevés chaque mois sur le montant encaissé par le propriétaire.

En vertu du décret d'application n°2014-890 du 1er Août 2014 mis en place à partir du 15 septembre 2014, ces frais ne peuvent excéder la somme de 11€/m2 à la charge du locataire, état des lieux d'entrée compris